

AVIS DE TEMPÊTE CÉVENOLE

ENVIRONNEMENT, SANTÉ, PAYSAGES, PATRIMOINE

Positionnement contre les centrales photovoltaïques au sol en zone naturelle ou agricole

Ce positionnement concerne les installations à vocation industrielle.
Les ouvrages domestiques permettant l'autoconsommation locale ne sont pas concernés.

Argumentaire :

1. Artificialisation des sols:

Même si les ouvrages sont essentiellement hors sol et en théorie réversibles, il y a atteinte à la vocation naturelle ou agricole du sol: impact sur la biodiversité et les services écosystémiques, impact sur le potentiel agricole.

2. Artificialisation des paysages

3. Paradigme industriel de la production énergétique:

Ouvrages hors échelle, éloignement des lieux de consommation, infrastructures de transport qui impactent des tiers.

4. Priorités:

. La promotion d'installations au sol en zone naturelle ou agricole conduit à négliger le potentiel de développement de la production photovoltaïque en zone urbanisée. Or la priorité doit aller à la valorisation de ce potentiel, y compris, lorsque les conditions s'y prêtent, sur ou à proximité des bâtiments résidentiels, avec possibilité d'autoconsommation.

Le présent positionnement est provisoire, ADTC n'ayant pas à ce stade développé une compétence approfondie sur l'énergie photovoltaïque. En particulier, la question «NINA» (Ni Ici Ni Ailleurs) reste en suspens.